

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 2542.1 et suivants et L 2213.1 et suivants ;

VU les dispositions du Code de la Route et notamment l'article R 417-10,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté de circulation CIR 2023 60

CONSIDERANT la nouvelle demande de mise en place d'une boucle de comptage sur le shunt reliant la M63 à la route de Brumath par l'entreprise SPIE Citynetworks pour le compte de l'Eurométropole de Strasbourg à Mundolsheim

A R R E T E

Article 1er : Le règlement de la circulation de la Ville de Mundolsheim est modifié et complété temporairement le 21 novembre 2023 comme suit :

M63

Ajouter Réglementation 2.02.04. :

RUE INTERDITE A LA CIRCULATION DE TOUS LES
VEHICULES,

- Fermeture du shunt de la M63 vers la route de Brumath

Ajouter Réglementation 2.02.01. :

LIMITATIONS D'ACCES - GENERALITES

- Mise en place d'une déviation vers le giratoire

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Inspection Interministérielle sur la signalisation routière de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise SPIE Networks

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- Madame la Présidente de l'Eurométropole., service circulation,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mundolsheim,
- SPIE Networks- 3 rue Lucien Velten – 67810 HOLTZHEIM
- Affichée sur le site internet de la commune le 20/10/2023

Fait à Mundolsheim, 6 novembre 2023

Béatrice BULOUE



Maire de Mundolsheim